

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR ORANGE BUSINESS SERVICES, FILIALE DE**



**ET PRESENTEE PAR**



**PORTZAMPARC  
BNP PARIBAS GROUP**

**ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT**

**DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ORANGE BUSINESS SERVICES**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Orange Business Services a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l' « **AMF** ») le 26 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Orange Business Services.

Le présent document complète la note d'information de la société Orange Business Services, visée par l'AMF le 26 mai, sous le n°20-211 (la « **Note d'Information** »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait visant les actions de la société Business & Decision initiée par la société Orange Business Services.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et de la société Orange ([www.orange.com](http://www.orange.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Orange Business Services**  
1, place des droits de l'Homme  
93210 Saint-Denis-La-Plaine  
France

**Portzamparc BNP Paribas Group**  
16, rue de Hanovre  
75002 Paris  
France

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION DE L'OFFRE</b> .....	3
<b>1.1 Rappel des principales caractéristiques et contexte de l'Offre</b> .....	3
<b>1.2 Motifs de l'Offre</b> .....	3
<b>1.3 Frais liés à l'Offre</b> .....	4
<b>1.4 Modalités de financement de l'Offre</b> .....	4
<b>2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF</b> .....	4
<b>2.1 Informations générales relatives à l'Initiateur</b> .....	4
<b>2.2 Information concernant le capital social de l'Initiateur</b> .....	5
<b>2.3 Informations générales concernant le management de l'Initiateur</b> .....	7
<b>2.4 Informations concernant l'activité et les informations financières de l'Initiateur</b>	8
<b>3. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE CONTROLANT ULTIMEMENT L'INITIATEUR</b> .....	9
<b>3.1 Présentation générale</b> .....	9
<b>3.2 Informations financières sélectionnées du Groupe Orange</b> .....	10
<b>4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT</b> .....	12
<b>ANNEXE : ETATS FINANCIERS DE L'INITIATEUR</b> .....	13

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 1.1 Rappel des principales caractéristiques et contexte de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Orange Business Services<sup>1</sup>, société anonyme au capital de 1.063.592.809,20 euros, dont le siège social est situé 1, place des droits de l'Homme, 93210 Saint-Denis-La-Plaine, identifiée au SIREN sous le numéro 345 039 416 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny (l'« **Initiateur** » ou « **Orange Business Services** »), contrôlée par Orange, société anonyme au capital 10.640.226.396 euros, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 380 129 866 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment A sous le code ISIN FR0000133308 et le mnémonique ORA (« **Orange SA** ») (ci-après dénommé, avec Orange Business Services, le « **Groupe Orange** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Business & Decision, société anonyme au capital de 551.808,25 euros, dont le siège social est situé Cœur Défense A 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 384 518 114 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (« **Business & Decision** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C sous le code ISIN FR0000078958 et le mnémonique BND, d'acquérir leurs actions Business & Decision au prix de 7,93 euros par action (le « **Prix d'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

A la date des présentes, l'Initiateur détient 7.379.807 actions représentant autant de droits de vote, soit 93,62% du capital et 93,42% des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions non encore détenues par l'Initiateur, soit 503.168 actions représentant 519.942 droits de vote, soit 6,38% du capital et 6,58% des droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société.

L'Offre est présentée par Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'Etablissement Présentateur est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

La durée de l'Offre sera de 29 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

La procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre après (i) la clôture de l'Offre et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du code monétaire et financier, tel que prorogé par les dispositions des ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020. En l'état de ces dispositions, le délai de recours expirerait le 3 juillet 2020. Les actions Business & Decision qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire de 7,93 euros par action Business & Decision, égale au Prix d'Offre par action, nette de tous frais (le « **Retrait Obligatoire** »).

### 1.2 Motifs de l'Offre

Il est rappelé que le rapprochement de la Société et de l'Initiateur s'inscrit dans la stratégie de développement d'Orange Business Services comme acteur mondial de la transformation digitale, et leader sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la fourniture de services de données, l'expertise de la Société en matière de Business Intelligence et de science des données (Data

---

<sup>1</sup> Société anciennement dénommée Network Related Services.

Science) ayant renforcé les activités d'Orange Business Services dans la gouvernance et l'analyse des données.

L'Offre, qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire, vise à procéder au retrait de la Société du marché boursier, permettant de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en s'exonérant des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société dans un contexte où, au regard des moyens financiers de son actionnaire de contrôle, le Groupe Orange, le maintien de la cotation des actions ne présente plus, pour la Société, d'intérêt économique et financier. Par exemple, il n'est pas envisagé que la Société fasse appel au marché pour se financer.

En conséquence, l'Initiateur sollicitera après (i) la clôture de l'Offre et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du code monétaire et financier, tel que prorogé par les dispositions des ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020, et dans les conditions fixées à l'article L. 433-4 II, 1 du code monétaire et financier, la mise en œuvre du Retrait Obligatoire entraînant la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris.

### **1.3 Frais liés à l'Offre**

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, fiscaux, comptables ainsi que les frais de publicité et de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'opération le cas échéant, est estimé à environ 0,2 M€ (hors taxes).

### **1.4 Modalités de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où toutes les actions visées par l'Offre décrites à la Section 1.3.2 (« *Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'offre* ») de la Note d'Information seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition des actions, excluant les frais visés au paragraphe 1.3 ci-dessus, s'élèverait à 3.990.122,24 euros.

Ce montant sera financé par un financement souscrit par l'Initiateur auprès de son actionnaire de contrôle, Orange SA, dans les conditions prévues aux termes des conventions de trésorerie conclues entre eux.

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

### **2.1 Informations générales relatives à l'Initiateur**

#### **2.1.1 Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est ORANGE BUSINESS SERVICES.

#### **2.1.2 Forme juridique et nationalité**

L'Initiateur est une société anonyme de droit français.

#### **2.1.3 Registre du commerce et des sociétés**

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 345 039 416.

#### **2.1.4 Durée**

L'Initiateur a été immatriculé le 17 juin 1988.

La durée de la société ORANGE BUSINESS SERVICES a été fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 90 années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 17 juin 2078.

### **2.1.5 Siège social**

Le siège social de l'Initiateur se situe au 1, place des droits de l'Homme 93210 Saint-Denis La-Plaine.

### **2.1.6 Exercice social**

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre chaque année.

### **2.1.7 Objet social**

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'Etranger :

- tous conseils, études, assistances de prestations diverses, notamment en matière de relations publiques et de marketing, gestion, administration, analyse et contrôle financier, toutes interventions en matière de formation de personnel par stage ou autrement, tant au profit de sociétés ayant le même objet ou un objet similaire, que dans les sociétés dans lesquelles il détient une participation,
- toutes fournitures et prestations dans le domaine informatique,
- l'acquisition, la souscription et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières négociables émises par des sociétés par actions et de droits sociaux ou de parts d'intérêt de sociétés d'autres formes, françaises ou étrangères, en particulier la prise de participations industrielles et commerciales, principalement dans les domaines de l'informatique et les procédés industriels,
- l'achat, l'échange, la location, la gestion, la construction et l'aménagement de tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de l'Initiateur.

En outre, l'Initiateur pourra agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou sociétés avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser ainsi sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

## **2.2 Information concernant le capital social de l'Initiateur**

### **2.2.1 Capital social**

Le capital social de l'Initiateur s'élève à ce jour, à un milliard soixante-trois millions cinq-cent-quatre-vingt-douze mille huit-cent-neuf euros et vingt centimes (1.063.592.809,20 €). Il est divisé en cinq-cent-soixante-quatorze millions neuf-cent-quinze mille trente-deux (574.915.032) actions ordinaires de 1,85 euro chacune.

### **2.2.2 Forme des actions**

Les actions de l'Initiateur sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes nominatifs purs ou des comptes nominatifs administrés au choix de l'actionnaire.

### **2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne également droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par le code de commerce, les règlements et les statuts de l'Initiateur.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations sociales, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur. Le droit de vote attaché aux actions grevées d'un usufruit appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires, sauf convention contraire passée entre les intéressés notifiée à la l'Initiateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions de préférence qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. L'Initiateur a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat ou la conversion, de la totalité de ses propres actions de préférence, conformément aux dispositions du code de commerce. L'assemblée générale extraordinaire peut également déléguer ce pouvoir au conseil d'administration.

#### **2.2.4 Cession et transmission des actions**

La cession et le transfert des actions de l'Initiateur est libre.

#### **2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital**

L'Initiateur n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

#### **2.2.6 Autres titres donnant accès au capital**

Aucun titre financier autre que les actions de l'Initiateur donnant accès au capital de l'Initiateur n'a été émis.

#### **2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote**

L'Initiateur est directement contrôlé à 100% par Orange SA, société anonyme au capital de 10.640.226.396 euros ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 380 129 866 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et le New York Stock Exchange (NYSE).

Une description générale d'Orange est fournie en chapitre 3 du présent document.

#### **2.2.8 Dividendes**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont l'Initiateur a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

#### **2.2.9 Pacte d'associé**

Aucun.

## 2.3 Informations générales concernant le management de l'Initiateur

### 2.3.1 Conseil d'administration, Président du conseil d'administration et Direction générale

#### a) Conseil d'administration

L'Initiateur est administré par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du code de commerce. A l'exception du président du conseil d'administration qui devra détenir au moins une (1) action de l'Initiateur, les administrateurs ne sont pas tenus de posséder d'action(s) de l'Initiateur.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le conseil d'administration est convoqué par tout moyen et même verbalement par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le code de commerce.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Initiateur et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Initiateur et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

#### b) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres et détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 65 ans. Il est le cas échéant réputé démissionnaire à l'issue du premier conseil tenu après la date à laquelle il atteint l'âge de 65 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par l'Initiateur. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Initiateur.

Monsieur Gervais Pellissier est Président du conseil d'administration à la date des présentes.

#### c) Direction générale

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de l'Initiateur, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

A la date des présentes, Monsieur Helmut Reisinger est Directeur Général de l'Initiateur, et Messieurs Pierre-Louis Biaggi et Laurent Sicart sont directeurs généraux délégués de l'Initiateur.

### **2.3.2 Les assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par le code de commerce. Les assemblées générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu, même dans un autre département, précisé dans la convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil ou, en son absence, s'il en existe un, par le vice-président, ou à défaut par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce.

Les conditions de quorum et de majorité aux assemblées sont celles déterminées par le code de commerce.

### **2.3.3 Commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes de l'Initiateur ci-après mentionnés sont nommés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale se prononçant sur l'approbation des comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2020.

#### Commissaire aux comptes titulaire :

Le commissaire aux comptes titulaire est Ernst & Young et Autres situé au Tour First 1 place des Saisons TSA 14444 92037 Paris la Défense.

#### Commissaire aux comptes suppléant :

Le commissaire aux comptes suppléant est AUDITEX situé au Tour Ernst & Young 11 allée de l'Arche 92037 Paris la Défense.

## **2.4 Informations concernant l'activité et les informations financières de l'Initiateur**

### **2.4.1 Activités principales**

La société Network Related Services a été créée en 1988 et a été acquise par le Groupe Orange le 4 janvier 2007. La société Network Related Services a été renommée Orange Business Services depuis le 19 juillet 2018.

Orange Business Services avait pour activité initiale l'acquisition, la détention et la gestion des participations des filiales du Groupe Orange.

Suite aux opérations de fusion absorption de sept de ses filiales opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Orange Business Services a désormais pour activités principales l'expertise, le conseil, l'évaluation d'applications critiques et la fourniture de solutions technologiques innovantes dans les domaines logiciels, réseau, sécurité, qualité, relation client, convergence IT, cloud computing, monétique.



Orange Business Services réalise pour ses filiales des prestations de gestion, de support, de direction et de services mutualisés.

#### **2.4.2 Faits exceptionnels et litiges**

Le Groupe Orange a indiqué, dans un communiqué de presse du 23 mars 2020 puis dans un communiqué de presse du 30 avril 2020, la mobilisation du Groupe et la continuité de son activité dans le contexte de l'épidémie de Covid19. Il est précisé que le Groupe Orange, à la date des présentes, ne prévoit pas de déviation significative par rapport à ses objectifs financiers pour l'exercice 2020 mais reste attentif à l'évolution de la situation.

Par ailleurs, le Groupe Orange a déposé le 20 avril 2020 son document d'enregistrement universel auprès de l'AMF (des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles au siège d'Orange, et également sur le site Internet d'Orange : [www.orange.com](http://www.orange.com), et sur celui de l'Autorité des marchés financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Les risques liés à l'épidémie de COVID-19, appréciés à la date de publication du document d'enregistrement universel, sont mentionnés à la section 3.2.1 Événements récents. Les conséquences de l'épidémie sont incertaines ; elle pourrait avoir des effets sur les activités et la situation financière du Groupe et aggraver les risques décrits dans document d'enregistrement universel.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel autre que l'épidémie de Covid19, dont les conséquences sont, à ce stade, difficilement quantifiables mais dont on peut relever des effets probables sur le chiffre d'affaires avec le ralentissement de l'activité de certains clients entreprises et un risque de défaut de paiement accru, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

#### **2.4.3 Patrimoine – situation financière - résultats**

Les états financiers de l'Initiateur à l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent en annexe aux présentes. Ces états financiers sont les plus récents états financiers disponibles ayant fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de l'Initiateur. Les comptes annuels ont été établis selon les normes comptables françaises. Il est précisé que l'Initiateur n'établit pas de comptes consolidés à son niveau, la consolidation étant réalisée au niveau d'Orange.

### **3. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE CONTROLANT ULTIMEMENT L'INITIATEUR**

L'Initiateur est détenu à 100% par Orange SA, laquelle a publié ses comptes consolidés 2019 le 13 février 2020 et son document d'enregistrement universel le 20 avril 2020, ces informations étant disponibles sur le site d'Orange ([www.orange.com](http://www.orange.com)).

#### **3.1 Présentation générale**

Le Groupe Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles et la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée dont les services financiers sur mobile, principalement en Europe, Afrique et Moyen-Orient. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers sur mobile ont leur propre réglementation.

## 3.2 Informations financières sélectionnées du Groupe Orange

### 3.2.1 Compte de résultat consolidé du Groupe Orange

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2019 <sup>(1)</sup>	2018	2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	<b>42 238</b>	<b>41 381</b>	<b>40 859</b>
Achats externes	5.1	(17 897)	(18 563)	(18 381)
Autres produits opérationnels	4.2	720	580	613
Autres charges opérationnelles	5.2	(599)	(505)	(724)
Charges de personnel	6.1	(8 494)	(9 074)	(8 574)
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	(1 827)	(1 840)	(1 846)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	277	197	83
Coûts des restructurations	5.3	(132)	(199)	(167)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	(7 110)	(7 047)	(6 846)
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	(14)	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.2	(1 239)	-	-
Effets liés aux prises de contrôle		-	-	(27)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		12	1	(8)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(54)	(56)	(20)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	73	(49)	(190)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.2	(33)	-	-
Résultat des entités mises en équivalence	11	8	3	6
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>5 927</b>	<b>4 829</b>	<b>4 778</b>
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(1 108)	(1 341)	(1 274)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(1)	-	-
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		5	9	11
Gain (perte) de change		76	(4)	(63)
Intérêts sur les dettes locatives		(122)	-	-
Autres produits et charges financiers		15	25	(17)
Effets liés à la participation dans BT	12.7	(119)	(51)	(372)
<b>Résultat financier</b>	12.2	<b>(1 254)</b>	<b>(1 362)</b>	<b>(1 715)</b>
Impôt sur les sociétés	10.2.1	(1 447)	(1 309)	(1 052)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>3 226</b>	<b>2 158</b>	<b>2 011</b>
<b>Résultat net des activités cédées (EE)</b>		<b>-</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>3 226</b>	<b>2 158</b>	<b>2 040</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		3 006	1 954	1 843
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	14.6	220	204	197

### 3.2.2 Etat consolidé de la situation financière du Groupe Orange

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2019 <sup>(1)</sup>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Actif</b>				
Ecart d'acquisition	7.2	27 644	27 174	26 911
Autres immobilisations incorporelles	8.4	14 737	14 073	14 339
Immobilisations corporelles	8.5	28 423	27 693	26 665
Droits d'utilisation	9.2	6 263	-	-
Titres mis en équivalence	11	103	104	77
Actifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	16.1	1 259	1 617	1 464
Actifs financiers non courants	12.1	1 208	2 282	2 247
Dérivés actifs non courants	12.1	562	263	213
Autres actifs non courants	4.6	125	129	110
Impôts différés actifs	10.2.3	992	1 366	1 586
<b>Total de l'actif non courant</b>		<b>81 316</b>	<b>74 701</b>	<b>73 612</b>
Stocks	5.4	906	965	827
Créances clients	4.3	5 320	5 295	5 175
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 209	1 166	1 204
Actifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	16.1	3 095	3 075	3 275
Actifs financiers courants	12.1	4 766	2 748	2 686
Dérivés actifs courants	12.1	12	139	34
Autres actifs courants	4.6	1 258	1 152	1 094
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 090	1 027	1 045
Impôt sur les sociétés	10.2.3	120	119	132
Charges constatées d'avance	5.5	730	571	455
Disponibilités et quasi-disponibilités	12.1	6 481	5 634	5 810
<b>Total de l'actif courant</b>		<b>24 987</b>	<b>21 891</b>	<b>21 737</b>
<b>Actifs destinés à être cédés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>106 303</b>	<b>96 592</b>	<b>95 349</b>

(1) Les effets de l'application d'IFRS 16 sont décrits en note 2.3.1.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2019 <sup>(1)</sup>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Passif</b>				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		5 803	5 803	5 803
Réserves		(1 575)	(2 633)	(2 327)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>		<b>31 727</b>	<b>30 669</b>	<b>30 975</b>
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 688	2 580	2 537
<b>Total capitaux propres</b>	14	<b>34 416</b>	<b>33 249</b>	<b>33 512</b>
Passifs financiers non courants	12.1	33 148	26 749	26 293
Dérivés passifs non courants	12.1	487	775	1 002
Dettes locatives non courantes	9.1	5 225	-	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.6	817	612	610
Passifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	16.1	0	-	-
Avantages du personnel non courants	6.2	2 554	2 823	2 674
Provision pour démantèlement non courante	8.7	810	765	774
Provision pour restructuration non courante	5.3	96	230	251
Autres passifs non courants	5.7	353	462	521
Impôts différés passifs	10.2.3	703	631	655
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>44 192</b>	<b>33 047</b>	<b>32 780</b>
Passifs financiers courants	12.1	3 925	7 270	6 030
Dérivés passifs courants	12.1	22	133	34
Dettes locatives courantes	9.1	1 267	-	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.6	2 848	2 835	3 046
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	6 682	6 736	6 527
Passifs de contrats clients	4.4	2 093	2 002	2 021
Passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	16.1	4 279	4 835	4 941
Avantages du personnel courants	6.2	2 261	2 392	2 448
Provision pour démantèlement courante	8.7	15	11	15
Provision pour restructuration courante	5.3	120	159	126
Autres passifs courants	5.7	2 095	1 788	1 935
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 287	1 322	1 262
Impôt sur les sociétés	10.2.3	748	755	596
Produits constatés d'avance	4.5	51	58	76
<b>Total des passifs courants</b>		<b>27 695</b>	<b>30 296</b>	<b>29 057</b>
<b>Passifs liés aux actifs destinés à être cédés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>106 303</b>	<b>96 592</b>	<b>95 349</b>

(1) Les effets de l'application d'IFRS 16 sont décrits en note 2.3.1.

#### **4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé à l'AMF le 26 mai 2020 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction n°2006-07 de l'AMF en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par la société Orange Business Services et visant les actions Business & Decision. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Orange Business Services  
Représentée par Monsieur Helmut Reisinger

## ANNEXE : ETATS FINANCIERS DE L'INITIATEUR

### Bilan actif

Rubrique (en KE)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	51 162	45 164	5 998	
Concessions, brevets et droits similaires	52 426	44 539	7 887	855
Fonds commercial	205 354	734	204 620	27
Autres immobilisations incorporelles	53 864	42 223	11 641	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions	19 176	13 003	6 173	
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	104 866	84 095	20 770	96
Immobilisations en cours	989		989	35
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	985 765	1 036	984 729	569 785
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 627	36	2 591	19 250
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 476 229</b>	<b>230 831</b>	<b>1 245 399</b>	<b>590 048</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	408		408	
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	17 359	4 533	12 826	
Avances, acomptes versés sur commandes	1 354		1 353	4
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	326 875	1 764	325 111	3 166
Autres créances	63 302	569	62 733	2 237
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	5 663		5 663	10
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	23 331		23 331	156
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>438 291</b>	<b>6 866</b>	<b>431 425</b>	<b>5 573</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	86		86	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 914 606</b>	<b>237 697</b>	<b>1 676 908</b>	<b>595 621</b>

## Bilan passif

Rubriques (en K€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Capital social ou individuel (dont versé : )	1 063 593	482 929
Primes d'émission, de fusion, d'apport	93 346	69 705
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	566	566
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours : )		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes : )		
Report à nouveau	7 910	17 318
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>-13 859</b>	<b>-9 409</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	194	194
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 151 749</b>	<b>561 303</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	16 021	2 372
Provisions pour charges	22 735	1 895
<b>PROVISIONS</b>	<b>38 756</b>	<b>4 267</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic : )	80 041	-2
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 964	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 831	8 999
Dettes fiscales et sociales	120 596	3 517
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	905	75
Autres dettes	31 532	17 462
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	48 307	
<b>DETTES</b>	<b>486 176</b>	<b>30 051</b>
Ecart de conversion passif	227	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 676 908</b>	<b>595 621</b>

## Compte de résultat

Rubriques (en K€)	Exercice 2019			Exercice 2018
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	157 726	1 401	159 131	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	578 533	10 777	589 359	16 477
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>736 312</b>	<b>12 178</b>	<b>748 490</b>	<b>16 477</b>
Production stockée			-80	
Production immobilisée			13 778	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			11 446	109
Autres produits			3 204	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>776 838</b>	<b>16 586</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			122 836	
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			138	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			58	
Autres achats et charges externes			323 836	13 839
Impôts, taxes et versements assimilés			14 098	321
Salaires et traitements			205 562	6 385
Charges sociales			104 194	3 296
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			23 347	470
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 568	
Dotations aux provisions			13 834	670
Autres charges			4 032	-7
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>813 503</b>	<b>24 974</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-36 665</b>	<b>-8 387</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée			193	182
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>32 640</b>	<b>27</b>
Produits financiers de participations			30 740	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			78	27
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 606	
Différences positives de change			216	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>2 299</b>	<b>848</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			291	17
Intérêts et charges assimilées			1 651	831
Différences négatives de change			357	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>30 341</b>	<b>-821</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>-6 131</b>	<b>-9 026</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>2 235</b>	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			45	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			57	
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 133	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>12 103</b>	<b>388</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			9 785	-3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			1 423	4
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			895	388
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>-9 869</b>	<b>-389</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			13	
Impôts sur les bénéfices			-2 153	-6
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>811 906</b>	<b>16 795</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>825 766</b>	<b>26 204</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>-13 859</b>	<b>-9 409</b>